

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ACCÈS AUX VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR), SUR LE PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS (FACE À LA BNP), POUR PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ AU BÂTIMENT DE LA MAIRIE, LES DIMANCHES 15 ET 22 MARS 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), l'accès du bâtiment de la mairie, situé dans la rue du Cours NOLIVOS (en face de la BNP), les dimanches 15 et 22 mars 2026.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'accès aux véhicules transportant des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), sur le parvis de l'hôtel de ville de Basse-Terre situé dans la rue du cours NOLIVOS (face à la BNP), pour permettre l'accessibilité au bâtiment de la mairie, **les dimanches 15 et 22 mars 2026.**

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 09 MARS 2026
de sa publication et/ou de son affichage, le 09 MARS 2026
Fait à Basse-Terre, le 09 MARS 2026*

Basse-Terre, le 09 MARS 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

